

SEANCE DU 17 avril 2010

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date convocation :
06/04/2010
Date d'affichage :
20/4/2010

L'an deux mil dix, le dix sept avril à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

.
Présents : Tous les Conseillers sauf Didier THEILLIOL
Absents excusés : Didier THEILLIOL
Procuration : néant
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

DEVIS POUR LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Le maire informe les membres du conseil municipal que la chaudière de la mairie qui chauffe les bureaux ainsi que les 2 appartements, à une quinzaine d'année et que suite à de nombreuses pannes cet hiver, propose de la remplacer par une chaudière fioul à condensation.

Après avoir consulté deux entreprises dont les devis s'élèvent à

- Ets Gilles D'HOTEL pour un montant de 15 979.40 TTC sachant que l'entreprise remplace la chaudière et toutes les pièces qui si rapportent.
- Ets Eric DEMARNE pour un montant de 14 127.16 TTC sachant que l'entreprise remplace la chaudière et les pièces défectueuses uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à vote secret,

- ⇒ Accepte de changer la chaudière.
- ⇒ Accepte le devis de l'Ets Gilles D'HOTEL d'un montant de 15 979.40 TTC.
- ⇒ Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2010.
- ⇒ Donne tout pouvoir au maire pour signer le bon de commande.

ENREGISTREMENT DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Suite au courrier de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 1er Février 2010 concernant la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité. La preuve de la transmission est matérialisée par l'apposition sur les 3 exemplaires de la mention et de la date de leur réception dans les services de la Préfecture, soit par perforation, soit par timbre humide.

Suite à la dématérialisation, la Préfecture nous propose de transmettre par voie électronique les actes au moyen de l'application ACTES, un accusé de réception est délivré immédiatement et rend la délibération exécutoire.

Après avoir consulté plusieurs tiers de confiance. Le maire propose d'adhérer au service FAST par l'intermédiaire du CDC FAST pour un montant de 50€ ht par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Accepte de télétransmettre les actes administratifs
- ⇒ Accepte l'adhésion au Service FAST du CDC (tiers de confiance) pour un montant de 50€ HT an.
- ⇒ Accepte de signer une convention avec la Préfecture de Meurthe et Moselle.
- ⇒ Désigne comme responsable pour télétransmettre Madame STAAL Dominique secrétaire.
- ⇒ Donne tous pouvoirs au maire pour effectuer les démarches administratives

LOCATION DE L'APPARTEMENT 5 RUE DE L EGLISE

Suite à la délibération du 12 janvier 2010 concernant la location de l'appartement au 5 rue de l'église, l'appartement n'ayant pas été loué au 1^{er} mars 2010 Le maire informe les membres du conseil municipal de louer l'appartement ainsi que le garage au 5 rue de l'Eglise à compter du 1/04/2010 pour une durée de 6 ans pour un montant mensuel de 550 € révisable chaque année à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers INSEE 1^{er} trimestre 2010 -117.81 publié le 14 avril 2010.

Il propose de laisser 3 mois de loyer gratuit en compensation des travaux à réaliser dans ce même appartement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte la location de l'appartement ainsi que le garage au 5 rue de l'église à compter du 01/04/2010 pour une durée de 6 ans pour un montant mensuel de 550€ révisable chaque année à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers INSEE 1^{er} trimestre 2010 -117.81 publié le 14 avril 2010.
- Accepte de laisser 3 mois de loyer gratuit en compensation des travaux à réaliser dans ce même appartement.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clefs

L'USOIR

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite à un conflit entre voisin, concernant l'utilisation d'un usoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

A décidé d'invoquer l'acte recognitif signifiant qu'il s'agit d'un acte qui ne fait que confirmer le droit d'usage de l'usoir avec priorité au riverain propriétaire de la maison touchant cet usoir. Les non riverains peuvent circuler sur l'usoir à condition de ne pas détériorer et gêner le propriétaire riverain.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel PETITCOLAS